



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

Yzeron

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en mairie, le mardi 9 novembre 2021 à 18h30, sous la présidence de Mme NELIAS Agnès, Maire.

Date de convocation : 5 novembre 2021

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, LIOT Julien, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, RECOLLON Chantal, CAFFIER Fabien, GLEREAN Thibault (à partir du point 6), CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, BLUM Virginie, BELTRAN Yves

Etaient absents : FOURDIN Fabrice (pouvoir donné à M. RULLIAT Christian), GLEREAN Thibault (jusqu'au point 6 : pouvoir donné à DEJOUR Valérie),

Secrétaire de séance : Fanny CHABRAN

Le compte rendu du 13 septembre 2021, est approuvé à l'unanimité.

1 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec la Maison Familiale Rurale de Chessy dans le cadre d'un stage de rénovation du patrimoine à Châteaueux

Arrivée de M. LHOPITAL Guy

Madame la Maire expose que dans le cadre de leur formation « Aménagement Paysagers », et de la préparation de leur BTS paysagiste, les élèves de BTSA de la MFR de CHESSY LES MINES doivent mener à terme un projet pour valider un de leur module.

La commune a proposé aux élèves un stage visant à rénover un patrimoine bâti ancien, la commune se chargeant de l'achat des matériaux.

Le chantier de l'Aqueduc leur a été proposé mais il a été non retenu. Les abords de la chapelle de Châteaueux ont été envisagés.

Virginie BLUM pose la question de l'entretien des ouvrages. Julien LIOT, Adjoint à la voirie, en charge du suivi du projet, répond que ce sera une question à peaufiner avec l'association des Amis de la Chapelle de Châteaueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention MFR dans le cadre d'un stage de rénovation du patrimoine à Châteaueux et dit que les crédits d'achat de matériaux seront prélevés sur les crédits du budget en cours.

2- Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la MJC « Maison pour tous » de Soucieu en Jarrest au sein du service périscolaire pour l'année 2021-2022

Madame la Maire indique que la MJC « Maison pour tous » de SOUCIEU EN JARREST met à disposition de la commune un agent pour une mission d'animation poterie au sein du service périscolaire, les lundis de 16h à 18h. Une convention de mise à disposition s'avère nécessaire pour formaliser la procédure.

Madame la Maire précise que la MJC reste l'employeur de l'agent mis à disposition ; en contrepartie, elle procédera à une facturation mensuelle du salaire, des cotisations, et du matériel indispensable au bon déroulé de l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer avec le MJC de SOUCIEU EN JARREST, une convention pour la mise à disposition d'un agent au sein du service périscolaire, pour une animation poterie, durant l'année scolaire 2021-2022,

3 - Projet éducatif du service périscolaire

Madame la Maire indique que la commune a en charge l'Accueil Périscolaire de l'école et déclare de fait la structure auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et auprès de la CAF.

La collectivité propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Cette démarche, partenariale, qui se construit avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, se trouve formalisée au moyen du projet éducatif, communiqué d'une part aux partenaires, mais aussi, aux familles. Sur la base de ce document cadre, le service périscolaire élabore le projet annuel pédagogique.

Suite aux élections municipales de 2020, le projet éducatif du service périscolaire, a fait l'objet d'une relecture, et les orientations de la municipalité ont été précisées.

Frédérique BARNOUD, Adjointe aux Affaires scolaires, présente le projet (en annexe) et répond aux questions posées, notamment en terme de périodicité (pour le mandat ou de façon plus fréquente, si nécessaire) et des indicateurs d'évaluation (le suivi est effectué sur le terrain par le service périscolaire, en lien avec la commission Vivre ensemble et le comité consultatif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le projet éducatif du service périscolaire, et autorise Madame la Maire à signer ce projet éducatif, qui sera communiqué aux partenaires et aux parents,

4 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la charte « référents de quartier »

Madame la Maire indique que dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne, la commission « Vivre ensemble », par l'intermédiaire de son groupe de travail « référents quartiers » a proposé un découpage de la commune en différents quartiers au nombre de dix.

Un appel à bénévoles sur le site internet de la commune et sur le bulletin municipal a permis de réunir des élus et administrés en réunions de travail aboutissant à la création d'une charte « référents de quartiers ». Actuellement, 12 référents de quartier ont été identifiés.

Madame la Maire expose que deux élus au sein du Conseil Municipal pourraient avoir pour mission de coordonner l'action des référents. Il s'agirait de Olivier AIGLON et de Fabrice FOURDIN. Elle donne la parole à Olivier AIGLON, Adjoint, qui présente la charte élaborée en concertation.

Le « référent de quartier d'Yzeron » est un habitant ou une habitante, fortement impliqué(e) dans la vie de son quartier. Il ou elle s'engage, à travers une charte et dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et des habitants. Cette charte permet de fixer le « rôle » de celui-ci ou celle-ci au sein de ce groupe de travail mais également vis-à-vis des habitants de quartier, cette charte fixe également les engagements de la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la charte « référents de quartier » ci-annexée, désigne Olivier AIGLON et Fabrice FOURDIN comme représentants du Conseil Municipal pour la coordination des référents de quartier, autorise Madame la Maire, Monsieur AIGLON et Monsieur FOURDIN, à signer cette charte ainsi que tous documents afférents à la présente décision.

5 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature des conventions d'occupation du domaine public (terrasses) avec les commerçants

Madame la Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé le tarif des droits de place « occupation du domaine public » pour la mise à disposition auprès des commerçants de l'espace public nécessaire à leur terrasse.

Afin de permettre la facturation de ces droits de place, il convient d'actualiser les conventions des différents commerçants à savoir :

- Monsieur CABALLE Jean-Baptiste pour la « BOUCHERIE DU CENTRE »,
- Monsieur RULLIAT Stéphane pour la boulangerie « L'EPI YZERONNAIS »,
- Monsieur CHAKMA Monoshanti pour le café restaurant « CHEZ MONO »,
- Monsieur JACQUET Philippe et Madame DEMONTVERT Sylvie pour le café restaurant « LE COMPTOIR D'YZERON » (pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au 31 septembre),
- Monsieur ROBERTS Frédéric / FLEXITARIAN FINGER FOOD pour le café restaurant « LE COMPTOIR D'YZERON » (à partir du 20 octobre),
- Monsieur LAMBERT Jean-Pierre pour le café restaurant « AU PETIT RAPPORTEUR »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire, à signer les conventions d'occupation du domaine public, avec les commerçants cités, dit que les modalités de calcul de révision de la redevance sont fixées comme suit : la redevance est révisable le 1^{er} janvier de chaque année (appelée année n) en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le loyer n est calculé comme suit : loyer n-1 x la fraction ayant au numérateur le dernier indice connu (soit généralement le troisième trimestre de l'année n-1) et au dénominateur l'indice de référence des loyers au même trimestre de l'année n-2.

Arrivée de Thibault GLERAN

6 - Montant du forfait annuel par élève pour l'année scolaire 2021-2022 versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC et l'Etat

Madame la Maire rappelle l'existence du contrat d'association entre l'OGEC et l'Etat et la convention financière ensuite signée par la commune avec l'OGEC en décembre 2010.

Cette convention prévoit, comme l'exige la réglementation, de réajuster chaque année le montant du forfait annuel par élève versé par la commune à l'OGEC en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique de l'année scolaire N-1.

Madame la Maire rappelle les règles en matière de comptabilisation des enfants de l'école privée pris en compte pour cette participation.

Le bilan des dépenses de l'école publique de l'année scolaire 2020-2021 a été réalisé. Le montant des dépenses par élève, atteint 541.02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS, décide d'attribuer à l'OGEC un montant forfaitaire par élève de 541.02 € concernant la participation financière prévisionnelle 2021-2022, et charge Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

7 - Rapport annuel 2020 SIDESOL

Madame la Maire et Monsieur AIGLON olivier, délégué, présentent le rapport 2020 du SIDESOL et répondent aux questions posées.

Une discussion s'ensuit sur le thème de la déperdition d'eau sur le réseau. Une baisse est observée sur la consommation de l'eau par les usagers de la CCVL. La question d'un changement de contrat est posée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport de l'année 2020 du SIDESOL et dit que ce rapport sera mis à la disposition du public.

8 - Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)

Madame la Maire et Monsieur AIGLON olivier, Vice-Président, présentent le rapport 2020 de la CCVL et répondent aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport de l'année 2020 de la CCVL, et dit que ce rapport sera mis à la disposition du public.

9 - Rapport annuel 2020 SIAHVY

Madame la Maire présente le rapport 2020 du SIAHVY et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport de l'année 2020 du SIAHVY, et dit que ce rapport sera mis à la disposition du public.

Questions diverses

-Éclairage public : Suite à la vague de cambriolages, des habitants ont fait remonter au Conseil Municipal et en mairie, leur insécurité la nuit quand l'éclairage public est éteint.

Un tour de table permet de prendre connaissance des positions de chacun.

Il s'agirait dans un premier temps d'étudier les incidences de l'éclairage public (sécurité, économie d'énergie, corridor animal...). Des travaux pourraient être menés pour installer des leds, des détecteurs....

La majorité des conseillers n'est pas favorable à rallumer tout de suite l'éclairage public la nuit. La question est posée, y a-t-il vraiment une adéquation entre les vols et l'éclairage ? Il y a eu des vols en pleine journée.

Il faut communiquer et expliquer. La présence de la gendarmerie est-elle suffisante ?

Une réunion avec les habitants à ce sujet pourra être programmée.

-Process participation citoyenne : une réunion aura lieu entre la gendarmerie et les élus ce vendredi 12 novembre.

-Organisation cérémonie du 11 novembre, départ 10h30 de la place.

-Feu d'artifice du vendredi 10 décembre : quelle animation ? Avec les associations ? La commune pourra offrir le vin chaud.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- a - Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- b - Décisions du maire :

N° 2021/09 fixant la redevance 2021 due par ORANGE

N° 2021/10 fixant la redevance 2021 due par ENEDIS

N° 2021/11 fixant les tarifs appliqués à l'espace jeunes pour la période du 9 septembre au 31 octobre 21,

N° 2021/12 portant attribution du marché de déneigement pour l'hiver 2021-2022,

N° 2021/13 portant passation d'un marché public de services pour le dispositif PANNEAU POCKET

N° 2021/14 portant passation d'un marché public de services pour la mise en place de filets à neige et débroussaillage avec les BRIGADES NATURE

- La **prochaine date de réunion du Conseil Municipal** est fixée comme suit :
Jeudi 16 décembre à 18h30

La séance est levée à 20 h 45.